



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le Conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 12 août 2024, a adopté le règlement portant le numéro 424-24 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur, en vue de :

- modifier les dispositions visant les bâtiments accessoires industriels et agricoles ;
- permettre l'élevage de deux poules sur un emplacement résidentiel.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière aux heures normales de bureau. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et après avoir reçu les approbations requises par la loi, plus spécifiquement :

1. par la MRC : 9 octobre 2024

**DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 10<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**



Rachel Bourget, dg  
Greffière-trésorière